

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1 escadron du 3^e régiment de spahis.

1 batterie montée de 80.

Corps de débarquement : (commandant Lacombe, de la *Surveillante*.)

La « *Surveillante* », navire cuirassé de 1^{er} rang, 570 hommes d'équipage, 12 canons de gros calibre.

L'« *Hyène* » et le « *Chacal* », canonnières armées chacune de 4 canons.

1 bataillon du 143^e régiment d'infanterie.

1 section de batterie de montagne de 80.

1 section du génie.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le lieutenant-colonel d'état-major Coutau, à Genève, ayant été promu au grade de colonel d'infanterie, il est remplacé, comme chef d'état-major de la première division, par M. E. de la Rive, également à Genève, major à l'état-major général. M. le major Favay, à Lausanne, est désigné comme second officier de l'état-major général et M. le capitaine Boy de la Tour, à Courtelary, comme officier d'état-major de la première brigade d'infanterie.

M. le capitaine Girod, Maurice, à Genève, a été désigné comme officier d'état-major à la deuxième division et M. le capitaine David Perret, à Neuchâtel, officier d'état-major à la troisième brigade d'infanterie.

M. le major d'artillerie Wille, Ulrich, jusqu'à présent instructeur de II^e classe d'artillerie, a été nommé officier de tir sur la place d'armes de Thoune.

GRÈCE. — Le gouvernement grec accepte les concessions territoriales en Thessalie et en Epire qui lui étaient proposées par les puissances en lieu et place de celles arrêtées d'un commun accord à la conférence de Berlin. On sait que ces propositions consistent à donner à la Grèce la presque totalité de la Thessalie et une portion de l'Epire. Ce tracé, arrêté par les ambassadeurs de Constantinople et consenti d'avance par la Sublime-Porte, s'écarte sensiblement de celui de Berlin, en ce qu'il laisse à la Turquie Metzovo, Janina et Preveza, Ces deux dernières villes sont des points d'une grande importance. Quant à Janina c'est le centre hellénique par excellence de ces territoires laissés sous le joug des sultans. Aussi la Grèce, en ajournant ses espérances pour accepter ce que les puissances lui offrent, fait preuve de sagesse, de patience et de modération. Espérons que l'avenir l'en récompensera.